EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers
En exercice : 40
Présents : 31
Votants : 36

L'an deux mille seize, le trente et un mars à 19H00,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 24 mars 2016.

Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET (Corbel), Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Jean Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Roger VILLIEN, Alain LECLERCQ (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERRIER MUZET (Miribel-les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Gérard D'ALLIN, Nicole VERARD (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC, Christian LORIDON (Saint-Jean de Couz) ; Pierre Auguste FEUGIER, Christiane GONTHIER (Saint Franc) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Cédric MOREL, Christiane MOLLARET, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Yves GUERPILLON, Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Louis BOCCHINO, Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73), Frédéric CALVAIRE (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz).

Pouvoirs : Jean Michel FERTIER à Roger CHARVET, Nathalie HENNER à Cédric MOREL, Jean Paul PETIT à Jean Paul CLARET, Pierre BAFFERT à Christel COLLOMB, Cédric VIAL à Myriam CATTANEO,

Résultat du vote
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local

Les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2016 traduisent la volonté de l'Etat de soutenir l'investissement public local.

Une enveloppe de un milliard d'euros est ainsi mobilisée au plan national :

- 500 M€ sont consacrés à de grands projets d'investissement ;
- 300 M€ sont dédiés au soutien à la revitalisation et au développement des bourgs-centres ;
- 200 M€ viennent majorer, comme en 2015, la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Les deux premières enveloppes représentent un total de 94.9 M€ pour la région Auvergne-Rhône-Alpes qui devront être engagés en 2016.

La 1ère enveloppe : Soutien aux grands projets d'investissement (58.8M€). La nature des projets éligibles.

Il s'agit d'opérations d'investissement relevant des thèmes suivants :

- **La rénovation thermique :** travaux de rénovation énergétique visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments des collectivités ;
- **La transition énergétique :** projets apportant une meilleure maitrise de la consommation énergétique en complément des aides apportées par le fond créé par la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et des « prêts transition écologique et croissance verte » ;
- **Le développement des énergies renouvelables :** travaux ayant pour objet le développement des énergies renouvelables ;
- **La mise aux normes des équipements publics :** mise aux normes de bâtiments des collectivités locales dont la mise en accessibilité des ERP ;
- **Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité :** projets de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.
- **Le développement d'infrastructures en faveur du logement :** projets d'infrastructures en cohérence avec les efforts de création de logements ;
- **Les équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants :** équipements publics liés à l'accroissement de la population et, en particulier, la construction de logement ou d'équipements rendus nécessaires par l'accueil de migrants.

PREFECTURE DE L'ISERE
11 AVR. 2016
SECTION COURRIER 1

La 2ème enveloppe : soutien à la redynamisation et le développement des bourgs-centres (36.1 M€)

- la nature des projets éligibles ;
- les équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics ;
- les projets en lien avec le développement économique ;
- la redynamisation du commerce indépendant ;
- la construction ou la rénovation de logements ;
- les projets en lien avec la mobilité au quotidien et notamment, les plateformes de mobilité ;
- les équipements passifs permettant la réception de la téléphonie mobile dans les communes non couvertes.

Les services de l'Etat devront engager l'intégralité des autorisations d'engagement avant le 31 décembre 2016.

Dans ce cadre, il est proposé de déposer une demande de subvention pour le programme de réhabilitation des ateliers communautaires selon le plan de financement suivant :

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **ADOPTE** le plan de financement, ci-dessous :

DEPENSES		Montants EUR HT
TRAVAUX		**405 040,00 €**
CHARPENTE METALLIQUE		*180 000,00 €*
ELECTRICITE INTERIEURE		*26 000,00 €*
GROS-ŒUVRE TERRASSEMENTS		*78 000,00 €*
MENUISERIES BOIS INTERIEURES		*18 000,00 €*
PLAQUES DE PLATRE		*13 000,00 €*
PLOMBERIE		*8 500,00 €*
REVET.DE SOL INDUSTRIELS		*17 540,00 €*
PHOTOVOLTAIQUE		*64 000,00 €*
HONORAIRES		**53 079,60 €**
ARCHITECTE		*46 579,60 €*
SPS		*3 000,00 €*
BUREAU DE CONTRÔLE		*3 500,00 €*
COUT TOTAL		**458 119,60 €**

RECETTES		
DEPARTEMENT	*25%*	*113 600,00 €*
ENVELOPPE PARLEMENTAIRE	*4%*	*20 000,00 €*
ETAT	*25%*	*114 529,90 €*
AUTOFINANCEMENT	*46%*	*209 989,70 €*
TOTAL	**100%**	**458 119,60 €**

- **AUTORISE** le Président à déposer un dossier de subvention au titre du programme de réhabilitation des ateliers communautaires.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 1er avril 2016,

Le Président

Denis SEJOURNE